

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 21 DÉCEMBRE 2020
A 20H00

Présents :

Madame Valérie DEJARDIN, Bourgmestre;

Monsieur Luc DELHEZ, Monsieur Alain SCHILS, Monsieur Jacques SOUPART, Monsieur Stephen BOLMAIN, Échevins;

Madame Mélanie DEFAAZ, Madame Sonia GENTEN, Madame Justine DENIS, Monsieur Marc DE NARD, Monsieur Grégory SCHMITS, Monsieur Pierre GREGOIRE, Monsieur Pierre MOERIS, Monsieur Bruno SCAILLET, Conseillers;

Monsieur Serge GRANDFILS, Conseiller - Président;

Monsieur Denis MARTIN, Directeur Général;

Excusés :

Monsieur Vincent CHARPENTIER, Madame Anne CLOOS, Madame Jessica MARTIN, Conseillers;

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du 23 novembre 2020 - Approbation
 2. Décision de l'autorité de tutelle – Communication
 3. Budget communal - Exercice 2021 - Arrêt
 4. Vérification de l'encaisse du Receveur régional pour la période du 1er janvier 2020 au 30 juin 2020 - Notification
 5. Vérification de l'encaisse de la Directrice financière pour la période du 1er janvier 2020 au 30 septembre 2020 - Notification
 6. Dotation communale 2021 à la Zone de Police du Pays de Herve - Fixation
 7. Abrogation du règlement-redevance relatif à l'occupation du domaine public par des cloisons, barrières, échafaudages, dépôts de matériaux et de matériel – Décision
 8. Règlement-redevance relatif à la participation financière des parents à supporter pour la prise en charge des enfants à l'École des Devoirs et de Découverte – Décision
 9. Bibliothèque communale – Convention de mise à disposition d'un logiciel partagé de gestion de bibliothèque - Décision
 10. Acquisition d'une parcelle de terrain sise à Limbourg, Parvis Place Saint-Georges – Parcelle cadastrée Limbourg Section A n° 516B – Décision - Approbation de l'estimation – Désignation du comité d'acquisition pour organiser la transaction et la réalisation des actes
 11. Accès aux services de gestion intégrée des réseaux d'égouttage via le portail cartographique - Convention avec l'AIDE - Adhésion
 12. Plan d'action zéro déchet 2021 - Mandat à Intradel - Approbation
 13. Opération de développement rural – Organisation des consultations citoyennes - Informations
 14. Appel à projet "communes pilotes Wallonie cyclable" - Dossier de candidature de la Ville de Limbourg - Approbation
 15. Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales - Désignation de 2 fonctionnaires sanctionneurs
 16. Marché public de fournitures – Acquisition de défibrillateurs externes automatisés (DEA) pour les salles sportives des écoles communales de Limbourg et Bilstain – Décision. Conditions et estimation du marché – Approbation. Choix du mode de passation du marché
 17. Marché public de travaux - Abattage de marronniers malades sur les Remparts - Approbation des conditions et du mode de passation
- Points portés à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation*
18. Dernier projet de l'Arvô - Demande d'informations
 19. Marquages d'emplacements de stationnement rue Hauglustaine à Goé - Demande d'informations
 20. Dossier PARIMMO – Demande de consultation des derniers plans
 21. A&T Efficenty – Offre de services à l'administration – Demande d'informations
 22. Projet asbl Winterlights - Demande d'informations
 23. Candidature « Chef d'œuvre du patrimoine oral et immatériel » - Demande d'informations

Huis clos

1. Enseignement fondamental communal - Personnel enseignant - Directrice à titre définitif à l'école fondamentale communale de Limbourg - Mise à la pension de retraite à dater du 01.05.2021 - Prise d'acte
2. Délibération Collège du 20.11.2020 - Désignation d'une institutrice maternelle, à l'école de Bilstain, à temps plein, à dater du 04.11.2020, en remplacement de la titulaire, en congé de maladie - Ratification
3. Délibération du Collège du 11.12.2020 - Désignation d'une institutrice primaire, à l'école de Limbourg, à raison de 13 périodes/semaine, à dater du 03.12.2020, en remplacement de la titulaire, en congé de maladie - Ratification

Point porté à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

4. Affectation d'un membre du personnel de l'administration communale - Demande d'informations

La séance est ouverte à 20h06.

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du 23 novembre 2020 - Approbation

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2020, après y avoir intégré la minute de silence à la mémoire de Monsieur Alain Derome, en début de séance commune-CPAS, et le commentaire de Monsieur le Conseiller communal Pierre Grégoire avant le vote relatif aux subsides aux sociétés locales.

2. Décision de l'autorité de tutelle – Communication

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement, son article L1315-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013, portant le Règlement général de Comptabilité communale, pris en exécution dudit article L1315-1 ;

Vu ledit Règlement et plus particulièrement, son article 4 ;

Se voit communiquer, par le Collège communal, la copie conforme de la décision de l'autorité de tutelle suivante :

1. Le courrier de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre des Pouvoirs locaux, du 30 novembre 2020 (Réf. : DGO5/O50003/170188/frede_cha / 152033 / Limbourg)), par lequel il informe le Collège communal que

Article 1^{er} : Les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2020 de la Ville de Limbourg votées en séance du conseil communal en date du 26 octobre 2020 sont **approuvées** comme suit :

SERVICE ORDINAIRE				
1. Récapitulation des résultats				
Exercice propre	Recettes	8 375 051,29	Résultats :	20 585,32
	Dépenses	8 354 465,97		
Exercices antérieurs	Recettes	237 043,01	Résultats :	989 357,86
	Dépenses	127 685,35		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats :	-128 875,42
	Dépenses	128 875,42		
Global	Recettes	8 612 094,30	Résultats :	1 067,56
	Dépenses	8 611 026,74		

2. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 140.155,47

- Fonds de réserve : 217.746,21

SERVICE EXTRAORDINAIRE				
1. Récapitulation des résultats				
Exercice propre	Recettes	5 072 483,25	Résultats :	880 260,07
	Dépenses	4 892 223,19		
Exercices antérieurs	Recettes	0,00	Résultats :	-1 536 010,55
	Dépenses	1 536 010,55		
Prélèvements	Recettes	589 448,88	Résultats :	555 750,45
	Dépenses	13 698,21		
Global	Recettes	5 441 931,95	Résultats :	0,00
	Dépenses	5 441 931,95		

2. Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires :

- Fonds de réserve extraordinaire : 45.499,99

- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 – 2016 : 0,00

- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 – 2018 : 0,00

- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019 – 2021 : 0,00

3. Budget communal - Exercice 2021 - Arrêt

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale, laquelle s'est réunie le 11 décembre 2020 ;

Vu la transmission du dossier à Madame la Directrice financière, en date du 07 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du 10 décembre 2020 de Madame la Directrice financière, annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'arrêter le budget ordinaire et extraordinaire 2021 ;

Entendu Monsieur l'Échevin des Finances en son rapport;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 09/12/2020,

Considérant l'avis positif de la Directrice Financière remis en date du 11/12/2020,

DÉCIDE,

Par 11 voix POUR (La Limbourgeoise et Monsieur Pierre Moeris du groupe Limbourg Demain), 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS (Changeons Ensemble) ;

d'arrêter, comme suit, le budget communal ordinaire de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif

Exercice propre

Dépenses => 8.217.168,21 €

Recettes => 8.217.643,88 €

Excédent => 475,67 €

Exercices antérieurs

Dépenses => 51.316,69 €

Recettes => 65.690,90 €

Excédent => 14.374,21 €

Totaux exercice propre+exercices antérieurs

Dépenses => 8.268.484,90 €

Prélèvements => 14.849,88 €

Recettes => 8.283.334,78 €

Prélèvements => 0,00 €

Total général dépenses => 8.283.334,78 €

Total général recettes => 8.283.334,78 €

RÉSULTAT GÉNÉRAL => 0,00 €

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	8.612.094,30	34.197,35	0,00	8.646.291,65
Prévisions des dépenses globales (-)	8.611.026,74	0,00	-425,99	8.610.600,75
Résultat présumé au 01/01/2021	1.067,56	34.197,35	425,99	35.690,90

3. Montants des dotations issues des budgets des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	720.000,00 €	23/11/2020
	6.006,48 € (Bilstain)	28/09/2020
	6.764,55 € (Goé)	28/09/2020
Fabriques d'église	919,25 € (Limbourg)	28/09/2020
	737,58 € (Surdents)	28/09/2020
ASBL Centre Sportif	5.500,00 €	-----
ASBL Le Kursaal	24.500,00 €	-----
Zone de secours	Dot. Brute = 242.853,09 €	-----
	-13.636,36 € (matériel)	
	Dot. Nette = 229.216,73 €	
Zone de police	560.793,09 €	-----

Par 11 voix POUR (La Limbourgeoise et Monsieur Pierre Moeris du groupe Limbourg Demain), 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS (Changeons Ensemble) ;

Article 2 : d'arrêter, comme suit, le budget communal extraordinaire de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif

Exercice propre

Dépenses	=> 3.443.652,04 €
Recettes	=> 3.345.498,80 €
Déficit	=> 98.153,24 €

Exercices antérieurs

Dépenses	=> 4.000,00 €
Recettes	=> 4.000,00 €
Résultat	=> 0,00 €

Totaux exercice propre+exercices antérieurs

Dépenses	=> 3.447.652,04 €
Prélèvements	=> 0,00 €
Recettes	=> 3.349.498,80 €
Prélèvements	=> 98.153,24 €
Total général dépenses	=> 3.447.652,04 €
Total général recettes	=> 3.447.652,04 €
RÉSULTAT GÉNÉRAL	=> 0,00 €

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	6.441.931,95	0,00	- 79.500,00	6.362.431,95

Prévisions des dépenses globales (-)	6.441.931,95	0,00	- 79.500,00	6.362.431,95
Résultat présumé au 01/01/2021	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 : Conformément à l'article L3131-1, § 1er 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente délibération sera transmise pour tutelle spéciale d'approbation au Gouvernement Wallon, DGO5, Direction de Liège, Montagne Sainte-Walburge, 2 à 4000 LIEGE, ainsi qu'à Madame la Directrice financière pour disposition.

4. Vérification de l'encaisse du Receveur régional pour la période du 1er janvier 2020 au 30 juin 2020 - Notification

Le Conseil communal,

Vu l'article L1124-49 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Le Président donne communication des procès-verbaux de vérification des encaisses du receveur régional édités le 8 juillet 2020 par Madame la Commissaire d'arrondissement. Les comptes financiers de la comptabilité générale correspondent aux différents extraits de compte. Les comptes généraux du bilan correspondent aux totaux du journal des opérations générales. Le Conseil Communal, unanime, en prend acte.

5. Vérification de l'encaisse de la Directrice financière pour la période du 1er janvier 2020 au 30 septembre 2020 - Notification

Le Conseil communal,

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
Le Président donne communication des procès-verbaux de vérification des encaisses de la
Directrice financière édités le 10 décembre 2020.
Les comptes financiers de la comptabilité générale correspondent aux différents extraits de compte.
Les comptes généraux du bilan correspondent aux totaux du journal des opérations générales.
Le Conseil Communal, unanime, en prend acte.

6. Dotation communale 2021 à la Zone de Police du Pays de Herve - Fixation

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale, tel que modifié notamment par l'Arrêté royal du 18 décembre 2012;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que notre Commune relève de la Zone de police « Pays de Herve », dont le siège se situe Avenue Dewandre 49 à 4650 HERVE;

Vu la délibération du Collège de Police du 27 novembre 2013 par laquelle il fixe le pourcentage de la participation de chaque commune à la dotation communale globale conformément à l'arrêté royal du 07 avril 2005 susvisé et décide de répartir les dotations communales en tenant compte de la norme KUL, du revenu imposable moyen par habitant de la commune, du revenu cadastral au sein de la commune et ce, sur base des chiffres de 1999;

Considérant qu'il y a lieu de se référer à des chiffres qui reflètent la réalité des communes de la zone et non à des chiffres de 1999;

Considérant que le service de la police à la population est équivalent dans toutes les communes de la zone et qu'il n'est donc pas nécessaire d'appliquer une formule par laquelle un habitant d'une commune de la zone paierait un montant différent qu'un habitant d'une autre commune de la zone;

Considérant qu'il est proposé de désormais payer un montant unique et équivalent par habitant en guise de dotation communale calculé comme suit:

Total de la dotation communale du budget N

Population des 8 communes au 1er janvier N-1

Considérant néanmoins que l'effort à réaliser est important pour certaines communes et qu'un lissage portant sur 10 années est proposé pour arriver à un montant unique et équivalent par habitant pour chaque commune de la zone;

Vu la délibération du Collège de Police du 25 novembre 2020 relative aux règles particulières de calcul de répartition des dotations communales au sein de la zone de police;

Revu sa délibération du 21 décembre 2020 par laquelle il arrête le budget communal pour l'exercice 2021 ;

Vu la circulaire budgétaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 09 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'année 2021 et plus particulièrement la section relative à la dotation communale à la Zone de police;

Vu l'avis de légalité de Madame la Directrice financière en date du 11 décembre 2020 ;
Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 08/12/2020,

Considérant l'avis positif de la Directrice Financière remis en date du 11/12/2020,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1: de fixer le pourcentage de la participation de la commune de Limbourg à la dotation communale globale conformément aux termes de l'arrêté royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale de manière à ce que chaque commune paie le même coût par habitant en 2030, soit au terme de la période de lissage fixée à 10 ans;

Article 2: de fixer comme point de départ pour le lissage des dotations communales, l'année 2021;

Article 3: que les chiffres "population" propres à la commune de Limbourg seront revus chaque année avant la fixation des dotations communales du budget de l'année N en prenant les chiffres arrêtés au 1er janvier de l'année N-1;

Article 4: de fixer, suivant la nouvelle méthode de calcul, à **560.793,09 €** le montant de la dotation communale 2021 à la Zone de police du Pays de Herve.

Une ampliation de la présente sera adressée pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province pour approbation, à la zone de Police pour information et à Madame la Directrice financière pour disposition.

7. Abrogation du règlement-redevance relatif à l'occupation du domaine public par des cloisons, barrières, échafaudages, dépôts de matériaux et de matériel – Décision

Le Conseil Communal réuni en séance publique,

Vu les articles 41,162 et 173 de la Constitution

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 09 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Revu sa délibération du 28 octobre 2019 par laquelle il arrête le règlement-redevance relatif à l'occupation du domaine public par des cloisons, barrières, échafaudages, dépôts de matériaux et de matériel jusqu'au 31 décembre 2025;

Vu l'arrêté d'approbation par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 28 novembre 2019 approuvant le règlement-redevance susvisé;

Considérant que ledit règlement-redevance a été publié du 29 novembre 2019 au 03 décembre 2019 inclus et qu'il est rentré en vigueur le 1er janvier 2020;

Considérant que la redevance a pour effet de rebuter les citoyens dans la rénovation de leurs habitations et dans l'embellissement de leurs façades;

Qu'il n'entraîne pas dans les intentions du Collège communal de provoquer cette conséquence inattendue;

Considérant que l'objectif premier de cette redevance était de pouvoir limiter dans le temps la présence d'échafaudages sur le domaine public;

Qu'à la lumière de ce qui précède, il souhaite procéder à l'abrogation du règlement-redevance et davantage solliciter les services de police pour des mesures de sanctions à l'encontre des personnes qui occuperaient le domaine public sans autorisation, et qui auraient dépassé le délai d'autorisation du domaine public;

Vu la communication du dossier à Madame la Directrice financière faite en date du 08 décembre 2020 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Madame la Directrice financière en date du 11 décembre 2020 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 08/12/2020,

Considérant l'avis non rendu par la Directrice Financière,

DÉCIDE:

A l'unanimité,

Article 1 : d'abroger, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et à partir du 1er janvier 2021, le règlement-redevance pour l'occupation du domaine public par des cloisons, barrières, échafaudages, conteneurs, dépôts de matériaux ou de matériel voté le 28 octobre 2019, approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux le 28 novembre 2019.

Article 2: Conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon, pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3: La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

8. Règlement-redevance relatif à la participation financière des parents à supporter pour la prise en charge des enfants à l'Ecole des Devoirs et de Découverte – Décision

Le Conseil Communal réuni en séance publique,

Vu les articles 41,162 et 173 de la Constitution ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 09 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter un règlement redevance relatif à la participation financière des parents à supporter pour la prise en charge des enfants dans le cadre de l'Ecole des Devoirs et de Découverte;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 08 décembre 2020 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er} 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 11 décembre 2020 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 09/12/2020,

Considérant l'avis positif de la Directrice Financière remis en date du 11/12/2020,

**A l'unanimité,
DÉCIDE;**

d'arrêter le règlement-redevance ci-après :

Article 1 : Dès l'entrée en vigueur de la présente délibération, il est établi, jusqu'au 31 décembre 2025, une redevance sur la participation financière des parents à supporter pour la prise en charge des enfants dans le cadre de l'Ecole des Devoirs et de Découverte.

Article 2 : La redevance est due par la personne responsable de l'enfant qui a bénéficié du service.

Article 3 : Tarifs

Les lundis et vendredis

- 0,50 €/présence
- 3 facturations/an : fin décembre, fin mars et fin juin

Les mercredis (activité spéciale complémentaire)

- 1,00 €/présence
- 3 facturations/an : fin décembre, fin mars et fin juin

Article 4 : Perception et paiement

La redevance est payable à la clôture du trimestre sur base des présences de l'enfant, sur le compte bancaire de la Ville ouvert au nom de la Ville de Limbourg.

Article 5 : A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à 5 euros et est mis à charge du redevable. À l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais

administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

Pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, et qu'il ne s'agisse pas de dettes des personnes de droit public, la Directrice financière envoie une contrainte visée et rendue exécutoire par le collège communal et signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou citation. Les frais administratifs inhérents à ces rappels sont recouverts par la même contrainte.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 : Conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon, pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 7 : La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

9. Bibliothèque communale – Convention de mise à disposition d'un logiciel partagé de gestion de bibliothèque - Décision

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du CDLD ;

Vu la dépêche de la Province de Liège du 20 novembre 2020 nous informant de la décision relative au changement de logiciel de gestion de bibliothèque aux fins de répondre davantage aux nouvelles exigences bibliothéconomiques et techniques ;

Attendu que le logiciel actuel, nommé Aleph, ne sera plus supporté par son éditeur après 2020 ;

Attendu dès lors que le Collège provincial a décidé de lancer un marché et l'a attribué à la SARL GMINVENT de Chaponost (France) avec la plateforme de services BGM, pour un changement effectif dans l'ensemble des bibliothèques actuellement sous la solution Aleph le 18 janvier 2021 ;

Considérant la séance de présentation de ce nouveau logiciel et de son portail qui s'est déroulée le 1^{er} décembre par vidéoconférence ;

Considérant qu'il s'indique d'établir une convention avec la Province de Liège relative à la mise à disposition d'un logiciel partagé de gestion de bibliothèque ;

à l'unanimité,

APPROUVE

la convention proposée par la Province de Liège relative à la mise à disposition d'un logiciel partagé de gestion de bibliothèque, laquelle fait partie intégrante de la présente délibération.

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur Luc GILLARD, Député Provincial, Rue du Vertbois 13A, 4000 LIEGE et à Madame la Directrice financière pour information.

10. Acquisition d'une parcelle de terrain sise à Limbourg, Parvis Place Saint-Georges – Parcelle cadastrée Limbourg Section A n° 516B – Décision - Approbation de l'estimation – Désignation du comité d'acquisition pour organiser la transaction et la réalisation des actes

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30;

Vu la circulaire du Ministre en charge des Pouvoirs Locaux du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant les travaux de rénovation de la Place Saint-Georges ainsi que de ses abords actuellement en cours ;

Considérant que lesdits travaux concernent aussi le parvis de l'Eglise Saint Georges, jonction entre ladite Eglise et la place du même nom ;

Considérant que dans le cadre du projet de rénovation on s'est aperçu que la parcelle de jonction n'appartenait pas à la Ville de Limbourg comme le reste de la place, mais à la Fabrique d'Eglise de Limbourg ;

Considérant que la parcelle dont question porte la référence cadastrale Limbourg Section A n° 516B ;

Considérant que depuis des temps immémoriaux cette parcelle est de facto intégrée au domaine public en ce sens que les véhicules et les passants l'empruntent journalièrement sans se rendre compte du caractère privé de la parcelle ;

Considérant qu'était même installée sur ladite parcelle avant les travaux une valve d'information communale à destination de la population ;

Considérant que la configuration des lieux où se situe la parcelle rend nécessaire l'intégration de jure au domaine public ;

Considérant que l'acquisition par la Ville de Limbourg relève de l'intérêt général en ce sens qu'elle confirmera l'accès aisé entre la rue derrière l'Eglise et la place Saint Georges comme il se fait depuis de nombreuses années ;

Considérant que cette acquisition permettra de consolider l'héritage historique local en l'état en évitant une éventuelle acquisition future par un propriétaire privé qui entendrait privatiser les lieux au détriment de l'ensemble architectural des lieux et de l'intérêt général ;

Considérant que la situation de la parcelle ainsi que les travaux en cours nécessitent également de considérer l'acquisition du parvis situé devant l'Eglise Saint-Georges, aux fins de pouvoir y mener les travaux de restauration ;

Considérant que cette parcelle appartient actuellement à la Fabrique d'Eglise de Limbourg ;

Vu les courriels échangés avec Madame Leclercq, Directrice du service du Temporel de l'Evêché de Liège et avec Monsieur Jamar, représentant de la Fabrique d'Eglise de Limbourg ;

Considérant le courrier du président du Comité d'acquisition de Liège, Monsieur Philippe PIRENNE du 29 octobre 2020, adressé à la Ville de Limbourg, par lequel il informe cette dernière qu'il estime la valeur de la parcelle à 3.000 € ;

Considérant qu'il est d'intérêt public, aux motifs susvisés que la Ville de Limbourg acquiert la propriété du bien afin d'y mener les travaux de rénovation nécessaires tels que visés ci-avant ;

Considérant la situation de la parcelle et son rôle connecteur entre la Place Saint-Georges et l'Eglise du même nom ;

Considérant que les motivations concernant le montant de la vente ne sont pas contestées par le Conseil communal ;

Considérant qu'il y a lieu de requérir le Comité d'acquisition pour passer l'acte s'agissant notamment d'une opération d'intérêt public;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 08/12/2020,

Considérant l'avis positif de la Directrice Financière remis en date du 11/12/2020,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'acquérir la parcelle de terrain sise à Limbourg, Parvis Place Saint-Georges – Parcelle cadastrée Limbourg Section A n° 516B pour le montant de 3.000,00€ conformément à l'estimation établie par le Comité d'acquisition datée du 29 octobre 2020;

Article 2 : De déclarer l'opération d'acquisition comme relevant de l'intérêt public et de solliciter par conséquent exemption des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe;

Article 3 : De désigner le Comité d'acquisition pour passer l'acte d'achat;

Article 4 : De transmettre copie de la présente délibération au comité d'acquisition de Liège en la Commissaire en charge du dossier, Madame Martine PIRET, ainsi qu'à la Fabrique d'Église de Limbourg, pour disposition.

11. Accès aux services de gestion intégrée des réseaux d'égouttage via le portail cartographique - Convention avec l'AIDE - Adhésion

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés publics et abrogeant la Directive 2004/18/CE ;

Vu les dispositions du Code de l'Environnement contenant le Code de l'eau ;

Attendu que l'A.I.D.E. – Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège sise 25 rue de la Digue à 4420 SAINT-NICOLAS – est une intercommunale exclusivement publique et exerce une mission de service public ;

Attendu qu'au travers de l'Assemblée générale de l'A.I.D.E., la Ville de Limbourg exerce un contrôle analogue sur la stratégie et les activités de l'A.I.D.E. ;

Attendu qu'à ce titre, toutes les conditions sont réunies pour que la relation entre la Ville de Limbourg et l'A.I.D.E. soit considérée comme relevant du concept « in house » et que, de ce fait, cette relation ne relève pas de la législation sur les marchés publics ;

Considérant que l'A.I.D.E. – Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège sise 25 rue de la Digue à 4420 SAINT-NICOLAS – propose un accès payant aux services de gestion intégrée des réseaux d'égouttage via le portail cartographique;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la convention portant sur les conditions d'accès audit portail;

Considérant que l'accès aux données et services décrits dans la convention susmentionnée est possible moyennant le paiement d'une rémunération annuelle fixée à 2.500,00 € HTVA/an et à 200,00 € HTVA/an pour tout accès supplémentaire;

Considérant que le crédit nécessaire est prévu au budget ordinaire 2021, article 104/123-13;

A l'unanimité,

DÉCIDE:

A l'unanimité,

Art. 1 : D'approuver le projet de convention ci-annexé entre la Ville de Limbourg et l'A.I.D.E. intitulée « Ville de Limbourg – Accès aux services de gestion intégrée des réseaux d'égouttage via le portail cartographique – Convention portant sur les conditions d'accès aux services et d'utilisation du portail ».

Art. 2: de prévoir la dépense liée à l'adhésion à cette convention à l'article 104/123-13 du budget ordinaire 2021.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à l'AIDE.

12. Plan d'action zéro déchet 2021 - Mandat à Intradel - Approbation

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW « petits subsides ») pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0.50 €/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose deux actions zéro déchet à destination des ménages, à savoir :

Action 1 - Campagne de sensibilisation aux langes lavables

En janvier 2022, les langes jetables ne pourront plus être jetés dans le conteneur à déchets organiques suite à la forte évolution de la composition des langes. Les fabricants y ont en effet massivement remplacé la cellulose biodégradable par un polymère super absorbant (souvent du polyacrylate de sodium) qui n'est pas dégradé en biométhanisation. Un lange est aujourd'hui constitué de 76% de plastique. Résultat, les langes dans les déchets organiques provoquent une contamination du compost par des plastiques qui se retrouvent sur les champs.

L'utilisation des langes lavables est une alternative plus écologique et plus économique. Cela permet d'éviter 5 000 langes jetables par enfant en deux ans et demi. Côté budget, le calcul est simple : en moyenne 1 500 €, plus le coût des poubelles, pour les langes jetables contre de 800 € à 1 200 € pour la version lavable tout inclus (achat des langes, lavage et voiles de protection inclus).

En plus d'être économiques et écologiques, les versions modernes des langes lavables sont faciles à utiliser et à entretenir et c'est ce que nous souhaitons expliquer aux futurs parents ainsi qu'aux professionnels de la petite enfance via la campagne suivante :

- En collaboration avec un coach lange lavable, organisation de séances d'information via webinaires : passer de la théorie à la pratique, connaître leurs avantages et inconvénients, apprendre à les entretenir au mieux, réfléchir sur comment s'équiper sans se ruiner... et poser toutes ses questions
- Distribution de brochures de sensibilisation dont le but est de fournir des informations simples, concrètes et pratiques sur l'achat, l'entretien, le change, les gestes à éviter, l'organisation de l'espace lange...
- Dans les limites budgétaires et selon les mesures sociales déjà existantes des communes, l'octroi d'une prime à l'achat d'un kit de langes lavables ou la prise en charge d'une partie de la prime octroyée par la commune et non déjà subsidiée.

Action 2 - Campagne de sensibilisation aux collations saines et zéro déchet

Les collations vendues dans les grands magasins tendent à prendre de plus en plus une place considérable dans l'alimentation des enfants. Plus du quart des calories qu'un enfant consomme sont apportées par les collations. Elles apportent davantage de calories que le petit-déjeuner, et le dîner mis ensemble. Ainsi, comme elles constituent une composante majeure des apports alimentaires, ces collations doivent contribuer à une alimentation équilibrée ce qui n'est malheureusement pas le cas avec la plupart des collations (biscuits, barres chocolatées, gâteaux...) vendues dans les grands magasins. Notons également que ces collations vendues dans les grands magasins ont également un impact sur l'environnement et sur le budget des ménages car elles sont coûteuses et très souvent suremballées.

Les collations faites maison sont également un moyen de lutter contre le gaspillage alimentaire. En effet, plutôt que de les jeter, des fruits trop mûrs, du pain sec sont par exemple des ingrédients qui peuvent facilement être utilisés dans des recettes ZD.

Afin de sensibiliser les ménages sur ces différents aspects, il est proposé de réaliser un livret de recettes de collations saines, zéro déchet, peu coûteuses et faciles à réaliser. Des vidéos seront également développées afin d'aider les ménages à la réalisation de ces recettes. Ces vidéos seront diffusées sur les réseaux sociaux d'Intradel et des communes. Les livrets de recettes seront fournis aux communes afin de les distribuer à leurs citoyens.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets;

A l'unanimité,
DECIDE

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions ZD locales 2021.

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

Article 3: de transmettre une copie de la présente délibération à Intradel (Port de HERSTAL, Pré Wigi 20, 4040 Herstal).

13. Opération de développement rural – Organisation des consultations citoyennes - Informations

Madame la Bourgmestre présente à l'Assemblée le projet d'opération de développement rural initié par la Fondation Rurale de Wallonie.

Le bureau d'études Lacasse-Monfort a livré la partie I du PCDR, c'est-à-dire le diagnostic territorial. C'est donc aujourd'hui la partie II de l'opération de développement rural qui débute, soit celle de la participation citoyenne.

Initialement, les consultations devaient avoir lieu sous forme de rencontres conviviales dans les différentes localités de la commune. Malheureusement, au vu de la situation sanitaire, c'est un autre système qui a dû être mis en place. La prise de connaissance des avis de nos citoyens se fera donc à distance, à la fois sur une plateforme web et sur papier (via enquête dans l'InforLimbourg). L'objectif de ces deux modes de collecte des données est de permettre à chacun de participer selon ses affinités ou non avec le numérique. La plateforme comprend également un volet spécialement dédié aux enfants.

La commune a mis en place, avec la Fondation rurale de Wallonie, un plan de communication visant à stimuler la participation : affiches, distribution de flyers, des toutes-mallettes, un article dans l'InforLimbourg, des publications Facebook et sur le site web de la ville.

Bien entendu, une fois que les circonstances le permettront, des consultations en présentiel seront également organisées.

14. Appel à projet "communes pilotes Wallonie cyclable" - Dossier de candidature de la Ville de Limbourg - Approbation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu l'appel à projet intitulé « Communes pilotes Wallonie cyclable 2020 », initié par le Service Public de Wallonie, Département de la Mobilité et des Infrastructures, Direction de la Planification de la Mobilité;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de notre Ville de développer son réseau cyclable sur le territoire communal aux fins de créer les conditions propices à la pratique du vélo au quotidien ;

Attendu que cette démarche concerne les enjeux de santé, de climat, d'accès et de droit à la mobilité permettant à terme de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et de limiter la densité du trafic automobile ;

Attendu qu'un réseau cyclable bien développé contribue également à l'attrait touristique de notre commune ;

Attendu que la participation à cet appel à projet permettra à la Ville de bénéficier de subventions couvrant essentiellement des dépenses en matière d'infrastructures ;

Attendu l'accord de principe émis par le Collège réuni en séance le 11 décembre 2020 ;

A l'unanimité,

APPROUVE

L'introduction du dossier de candidature de la Ville de Limbourg à l'appel à projet intitulé « Communes pilotes Wallonie cyclable 2020 ».

La présente délibération accompagnée du dossier complet de candidature sera transmise au Service Public de Wallonie, Département Mobilité et Infrastructures, Direction de la Planification de la Mobilité, Boulevard du Nord 8, 5000 NAMUR et à Madame la Directrice financière pour information.

15. Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales - Désignation de 2 fonctionnaires sanctionnateurs

Le Conseil Communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 119, alinéa 1 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

Revu sa délibération du 31 mars 2014 par laquelle le Conseil communal sollicitait la mise à disposition d'un fonctionnaire sanctionnateur provincial pour l'application de sanctions administratives prévus dans le cadre de l'ordonnance de police en matière de délinquance environnementale ;

Revu sa délibération du 26 juin 2014 par laquelle le Conseil communal adopte la nouvelle ordonnance de police générale administrative, laquelle aborde dans sa partie V la réglementation en matière de délinquance environnementale ;

Revu ses délibérations du 15 septembre 2014 par lesquelles le Conseil communal adhère à la convention relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire sanctionnateur provincial dans le cadre de la répression des infractions en matière environnementale et en matière de voirie communale ;

Revu sa délibération du 2 novembre 2017, par laquelle le Conseil communal désigne Mesdames Julie CRAHAY, Julie TILQUIN, Zénaïde MONTI et Angélique BUSCHEMAN, en qualité de fonctionnaires sanctionnatrices, chargées d'infliger les amendes administratives en matière environnementale, en matière de voirie communale et pour sanctionner les infractions aux règlements communaux adoptés en application de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales.

Vu la dépêche du Greffe Provincial, service des sanctions administratives communales du 18 novembre 2020, nous transmettant la résolution du Conseil provincial du 30 octobre 2020 désignant Monsieur Colin BERTRAND et Madame Jennypher VERVIER en qualité de fonctionnaires sanctionnateurs en remplacement de Mesdames Julie CRAHAY et Julie TILQUIN, toutes deux appelées à d'autres fonctions ;

Vu la dépêche du Ministère public du 4 novembre 2020, laquelle nous informe de l'avis favorable émis par Monsieur le Procureur du Roi ff, conformément à l'Arrêté Royal du 21 décembre 2013, à l'égard des désignations en qualité de fonctionnaires sanctionnateurs de :

Monsieur Colin BERTRAND
Madame Jennypher VERVIER

Considérant qu'il y a lieu de satisfaire au prescrit de la présente dépêche;

A l'unanimité,

DESIGNE

Monsieur Colin BERTRAND
Madame Jennypher VERVIER

en qualité de fonctionnaires sanctionnateurs, chargés d'infliger les amendes administratives en matière environnementale, en matière de voirie communale et pour sanctionner les infractions

aux règlements communaux adoptés en application de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales.

La présente délibération sera transmise pour suite voulue au Greffe provincial, section des sanctions administratives communales, Place Saint-Lambert 18A à 4000 LIEGE et à Madame la Directrice financière pour information.

16. Marché public de fournitures – Acquisition de défibrillateurs externes automatisés (DEA) pour les salles sportives des écoles communales de Limbourg et Bilstain – Décision. Conditions et estimation du marché – Approbation. Choix du mode de passation du marché

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que Monsieur Philippe SAUVEUR, Employé à la politique sportive a établi une description technique pour le marché intitulé “ Acquisition de défibrillateurs externes automatisés (DEA) pour les salles sportives des écoles communales de Limbourg et Bilstain ” ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.305,78 € hors TVA ou 4.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2021, article 722/744-51/20210013;

Considérant que l'avis de légalité de la directrice financière n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la directrice financière ;

A l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'approuver le montant estimé du marché intitulé “ Acquisition de défibrillateurs externes automatisés (DEA) pour les salles sportives des écoles communales de Limbourg et Bilstain ”, établi par Monsieur Philippe SAUVEUR, Employé à la politique sportive. Les conditions sont fixées par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.305,78 € hors TVA ou 4.000,00 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver la description technique du marché intitulé “ Acquisition de défibrillateurs externes automatisés (DEA) pour les salles sportives des écoles communales de Limbourg et Bilstain ”, établie par Monsieur Philippe SAUVEUR, Employé à la politique sportive.
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021, article 722/744-51/20210013

17. Marché public de travaux - Abattage de marronniers malades sur les Remparts - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-142 relatif au marché "Abattage de marronniers malades sur les Remparts" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.526,12 € hors TVA ou 5.476,60 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2021, à l'article 640/752-62/20210012 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

A l'unanimité

DECIDE

- D'approuver le cahier des charges N° 2020-142 et le montant estimé du marché "Abattage de marronniers malades sur les Remparts", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.526,12 € hors TVA ou 5.476,60 €, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au au budget extraordinaire de 2021, à l'article 640/752-62/20210012.

Points portés à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

18. Dernier projet de l'Arvô - Demande d'informations

Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, souhaite avoir davantage d'informations sur l'avancée du dossier de l'Arvo.

Les derniers plans sont présentés en séances mais seront transmis car les éléments ne sont pas très lisibles sur le grand écran. Monsieur Jacques Soupard, Echevin du Patrimoine, indique que le changement essentiel consiste en l'intégration de la cage d'ascenseur à l'intérieur du bâtiment.

19. Marquages d'emplacements de stationnement rue Hauglustaine à Goé - Demande d'informations

Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait savoir ce qu'il en est du marquage rue Hauglustaine.

Madame la Bourgmestre, Valérie Dejardin, indique que le Collège a été sollicité pour réaliser des marquages devant la boulangerie Simplement Bon mais que cela ferait perdre des places de stationnement si on doit faire réaliser le traçage réglementaire et qu'avant de prendre une décision, le Collège voulait solliciter les gérants de la boulangerie pour connaître leur position.

Monsieur Luc Delhez informe l'Assemblée que la boulangère lui a indiqué qu'elle ne voyait pas l'utilité du traçage de places de stationnement devant son commerce.

20. Dossier PARIMMO – Demande de consultation des derniers plans

Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, sollicite davantage d'informations sur l'avancée du dossier PARIMMO.

Madame la Bourgmestre, Valérie Dejardin, indique qu'effectivement, il persiste encore un problème d'égouttage du bâtiment et Monsieur

Alain Schils, Echevin de l'Urbanisme, informe l'Assemblée qu'aucune demande officielle de permis n'a encore été déposée.

21. A&T Efficenty – Offre de services à l'administration – Demande d'informations

Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait avoir davantage d'informations quant à l'offre d'A&T Efficenty.

Madame la Bourgmestre, Valérie Dejardin, indique qu'il s'agit d'une société qui propose de réaliser un screening du budget communal afin d'étudier les potentialités d'économies à réaliser mais eu égard au montant sollicité pour commander cette mission et le travail déjà fait par les services administratifs, il n'a pas été jugé opportun de donner une suite favorable à cet égard.

22. Projet asbl Winterlights - Demande d'informations

Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, sollicite davantage d'informations à l'égard du projet asbl Winterlights.

Monsieur Stephen Bolmain, Echevin, indique qu'il s'agit d'une asbl de spectacles de rues et de balades artistiques qui a entendu parler de Limbourg en tant que l'un des plus beaux villages de Wallonie.

Le Collège a marqué son intérêt pour la démarche mais a bien pris note qu'il fallait prendre en charge une part communale, il souhaiterait discuter de la façon de financer cette partie.

23. Candidature « Chef d'œuvre du patrimoine oral et immatériel » - Demande d'informations

Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, sollicite d'avantage d'informations à l'égard de la candidature "chef d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel".

Madame la Bourgmestre, Valérie Dejardin, indique qu'il s'agit d'une demande de l'association de forains pour faire reconnaître les fêtes foraines au patrimoine. Un courrier de soutien leur a été adressé en ce sens, comme sollicité par ceux-ci.

Questions d'actualités

1. Dans le pv du Collège du 23.10, au point 14, Madame Sonia Genten, souhaiterait en savoir davantage sur le dispositif de protection des piétons, sollicité rue Joseph Wauters.

Monsieur Luc Delhez, Echevin des Travaux, indique que c'est à l'endroit où la voirie se rétrécit, à l'entrée de la rue de la Fontaine, où les camions roulaient sur les trottoirs. Une réunion est prévue avec le bureau d'étude pour discuter des possibilités d'aménagements à cet endroit et vérifier ce qui est possible de faire.

Madame Genten précise que la sécurité des piétons est primordiale.

Monsieur Luc Delhez précise que c'est pour cette raison que des new Jersey ont déjà été installés.

2. Madame Sonia Genten, souhaiterait souligner l'initiative de la société Del Tech pour le passage de Saint Nicolas dans les rues et regrette toutefois ne pas avoir eu l'information lors du précédent Conseil communal.

3. Madame Sonia Genten souhaiterait avoir davantage d'informations sur le remplacement de l'égouttage rue Maisier et le passage de 42% à 21%, elle souhaiterait savoir qui va prendre en charge le reste de la facture.

Madame la Bourgmestre, Valérie Dejardin, indique que c'est la SPGE.

4. Madame Sonia Genten a lu dans un procès-verbal de Collège que la commune allait devenir coopérateur des Editions l'Avenir et souhaiterait en savoir davantage.

Madame Dejardin indique qu'effectivement, le Collège a reçu une demande pour devenir coopérateur et y est intéressé mais souhaitait avoir plus de renseignements avant d'aller plus loin dans la démarche. Ce projet de devenir coopérateur devrait remonter à la conférence des Bourgmestres.

5. Madame Sonia Genten souhaiterait avoir davantage d'informations sur le FEADER et la réunion du comité d'accompagnement qui s'est tenue le 16 décembre.

Monsieur Stephen Bolmain, indique qu'il s'agissait d'une réunion de monitoring où on passe en revue l'évolution du chantier avec le représentant du pouvoir subsidiant afin de savoir si le dossier avance correctement et comment le subside va pouvoir être libéré.

Madame Dejardin précise que nous sommes dans les clous dans ce projet.

6. Monsieur Pierre Moeris souhaiterait avoir davantage d'informations sur le paiement des loyers dans le hall Cadiat.

Monsieur Serge Grandfils indique que nous envisagerons de débattre de ce point à huis clos, s'il n'y voit pas d'objections.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h47'.

Par le Conseil Communal :

Le Directeur Général,
DENIS MARTIN.

La Bourgmestre,
VALÉRIE DEJARDIN.